

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1424

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Fons - Villeurbanne

objet : **Stations d'épuration - Autorisation donnée à monsieur le président de signer les demandes d'autorisation de rejet dans le cadre de la loi sur l'eau**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du bureau n° B 2002-0535 en date du 15 avril 2002, a été décidé le lancement d'une procédure de marché sur appel d'offres pour la réalisation des enquêtes publiques préalables à la construction de la station d'épuration à Villeurbanne la Feyssine et au renouvellement de l'arrêté de rejet de la station d'épuration à Saint Fons.

Lors de leur dépôt, ces dossiers d'enquêtes publiques doivent être accompagnés d'une demande du représentant de la collectivité sollicitant de monsieur le préfet du Rhône l'autorisation de rejet pour ces installations dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision n° B-2002-0535 en date du 15 avril 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les demandes d'autorisation pour le renouvellement de l'arrêté de rejet de la station d'épuration à Saint Fons et l'obtention de l'arrêté de rejet pour la station d'épuration à Villeurbanne-La Feyssine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,